



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S3/6004

LETTRE CIRCULAIRE 56/2018
13 novembre 2018

DEMANDE D'APPROBATION DE LA REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 6/2009

Références :

- A. Publication M-3, 2^{ème} édition 2010 – mise à jour d'août 2018 – *Résolutions de l'OHI*.
- B. LC de l'OHI 44/2018 du 7 septembre – *Résultat de la 10^{ème} réunion de l'IRCC*.
- C. LC de l'OHI 51/2018 du 29 octobre – *Résultat de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI*.
- D. Compte rendu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Les éditions numériques actuelles de la Revue hydrographique internationale (RHI) sont disponibles sur le site web de l'OHI au format PDF et à titre gratuit (www.iho.int/download). Comme annoncé dans le Rapport annuel de 2017, le Secrétariat de l'OHI a travaillé avec l'université du Nouveau Brunswick (UNB), Canada, sur un projet visant à développer un dépôt numérique contenant la bibliothèque complète de la RHI. Les travaux menés par le Dr Dave Wells avec l'UNB sont à présent terminés et les volumes compris entre 1923 et 2018 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://journals.lib.unb.ca/index.php/ihr>.

2. La RHI qui est publiée depuis 1923 est réglementée par la résolution de l'OHI 6/2009 *Revue hydrographique internationale (RHI)* telle qu'amendée (cf. référence A). L'IRCC a examiné les amendements proposés qui sont présentés par le Secrétariat de l'OHI, et a avalisé la révision de la résolution de l'OHI 6/2009 telle qu'amendée (cf. annexe A) lors de sa 10^{ème} réunion de juin 2018 (cf. référence B).

3. Les amendements à la résolution visent à apporter davantage de souplesse dans la gestion et dans la publication des volumes de la RHI. Les nouvelles dispositions prises avec l'UNB permettront d'améliorer l'accès à des éléments importants de l'histoire de l'OHI. La mise à disposition de la collection complète de la RHI dans un journal dédié apportera une capacité de recherche et permettra d'accéder à un réseau de bibliothèques.

4. Le Conseil de l'OHI, lors de sa 2^{ème} réunion (cf. références C et D), a avalisé les amendements proposés à la résolution de l'OHI 6/2009 telle qu'amendée (cf. décision C2/24).

5. Il est demandé aux Etats membres de tenir compte de l'aval de l'IRCC et du Conseil de l'OHI et d'envisager d'adopter les amendements proposés à la résolution de l'OHI 6/2009 telle qu'amendée et de faire part de leur décision, en complétant et renvoyant le bulletin de vote fourni en annexe B, **au plus tard le 10 janvier 2019**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Mustafa IPTES
Directeur

Annexe A : Amendements proposés à la résolution de l'OHI 6/2009

Annexe B : Bulletin de vote

Amendements proposés à la Résolution de l'OHI 6/2009
(VERSION AVEC SUIVI DES MODIFICATIONS EN ROUGE telle qu'avalisée lors du C-2)

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1ère édition
REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE	6/2009 telle qu'amendée	xx/2019	Q2.5

1 Historique

La Revue hydrographique internationale (RHI) est un journal international qui publie des travaux sur tous les aspects de l'hydrographie et des sujets associés, depuis certains aspects historiques jusqu'aux derniers développements techniques intervenus. La RHI a été publiée pour la première fois en 1921 et depuis lors elle a été diffusée régulièrement à raison de deux ou trois numéros par an. En septembre 2000, la RHI qui, jusqu'à cette date, avait été éditée et publiée en interne par le Bureau hydrographique international (BHI) (à présent le Secrétariat de l'OHI), a été transférée à un éditeur privé afin d'améliorer la portée et la qualité de la RHI, d'élargir sa diffusion et de réduire les coûts. En octobre 2007, l'éditeur a informé le comité de direction qu'ils n'étaient pas prêts à renouveler leur contrat du fait de circonstances financières. Après une étude détaillée, le comité de direction a conclu qu'il n'était pas réaliste pour l'OHI de continuer la publication de la RHI sous sa forme traditionnelle sans une augmentation significative des coûts et des dépenses et a proposé aux Etats membres que la RHI continue sous forme numérique. La décision adoptée par les Etats membres a été de publier la RHI en tant que publication en ligne, comprenant des articles révisés par des pairs, deux éditions annuelles et un exemplaire annuel imprimé composé d'une compilation d'articles, dans un premier temps pour les Etats membres de l'OHI uniquement.

Les Etats membres ont également convenu ~~avec le comité de direction d'inviter l'ancien éditeur de la RHI à continuer en tant qu'Editeur en 2009 et 2010, période de transition au nouveau format de la RHI et ce dernier a accepté. L que l'Editeur apportera sa contribution au Secrétariat de l'OHI en tant que soit collaborateur « à temps partiel », conformément au mandat convenu avec le Secrétariat de l'OHI. Après 2010, le poste sera remis en compétition.~~

2 La Revue hydrographique internationale numérique

Une version numérique de la publication a été introduite en 2009 et deux éditions annuelles ont été mises en ligne sur le site web de l'OHI, en mai et en novembre. Son accès est ouvert à tous et gratuit. Comme pour la version imprimée, de strictes normes de révision et d'édition ~~seront~~ **sont** suivies. Une fois par an, un recueil imprimé sera publié, mis à la disposition des Etats membres¹ uniquement et constituera une trace historique permanente. Les Etats membres – particulièrement le personnel et les industries qui coopèrent – sont vivement incités à contribuer à la Revue qui constitue un important moyen d'échange d'information sur leurs activités et leurs développements au sein de la communauté hydrographique. Les particuliers et les organisations qui travaillent dans le domaine, mais à l'extérieur des Services hydrographiques des Etats membres, sont également vivement encouragés à y contribuer.

Compte tenu de la nature multilingue de la communauté, les contributeurs éventuels ne devraient pas être intimidés par des préoccupations d'ordre linguistique, étant donné que tous les problèmes de cet ordre ~~seront~~ **pourront être** traités **par l'Editeur et par le comité d'édition** dans le cadre du processus d'édition. De la même manière, les travaux des Services hydrographiques en voie de développement sont tout aussi importants que ceux des Services bien équipés, dans les discussions globales sur la

¹—Le Secrétariat de l'OHI, après avoir mis en place la RHI dans un format numérique, déterminera si les sociétés/fabricants d'équipements hydrographiques sont intéressés par l'annonce publicitaire de leurs produits au format imprimé, comme par le passé. De cette façon, l'OHI établira une meilleure coopération avec différentes parties prenantes et sociétés et percevra un revenu grâce auquel elle sera plus à même de soutenir la RHI.

progression de la profession. L'on espère que les contributions seront reçues de tous les secteurs de la communauté. Les documents devront être envoyés à l'Editeur ~~ou directement au Secrétariat de l'OHI afin de respecter les dates limites fixées à fin janvier et fin juillet, conformément au paragraphe 4.~~

3 Le Format de la RHI

La RHI comporte quatre parties : un éditorial, des articles, des notes et des informations générales.

a) Editorial :

Cette partie est rédigée par l'éditeur de la RHI et doit tenir sur une page maximum afin de faire ressortir clairement le contenu de l'édition à laquelle elle se réfère, pour inciter le lecteur à se plonger dans le contenu des sujets. Cette page doit inclure une photographie de l'éditeur. L'éditeur de la RHI pourrait souhaiter entrer en contact avec les présidents des commissions hydrographiques régionales ou avec le Secrétaire général de l'OHI, en vue d'inclure tous les messages ou concepts pertinents associés au contenu de la RHI. L'éditorial doit être approuvé par le Secrétaire général / **le Directeur concerné.**

b) Articles :

Il est prévu que les articles devront comporter entre 4 000 et 6 000 mots, toutefois des articles plus longs pourront être pris en considération. Les articles devront être des articles originaux qui traitent d'hydrographie et de sujets connexes. Ils sont reçus à condition de comprendre des documents non publiés et de ne pas être soumis pour publication ailleurs. Tous les articles seront révisés par des pairs.

c) Notes :

Il est prévu que les notes comprendront entre 1 500 et 2 500 mots. Les notes sont de brefs enregistrements de témoignage d'un événement, d'une réunion, d'une conférence, d'une action, d'un discours ou d'une circonstance particulière. Les notes ne seront pas arbitrées mais feront l'objet de commentaires éditoriaux et d'amendements.

d) Informations générales :

Sont concernées les contributions sur des questions fournissant des informations générales à la communauté. Celles-ci peuvent inclure, par exemple un commentaire particulier sur un ouvrage révisé associé, un calendrier de réunions futures, des lettres à l'éditeur et les réponses fournies, selon qu'il convient, ainsi qu'une rubrique nécrologique.

4 La RHI ~~en ligne sur le site web de l'OHI~~

La RHI sera ~~mise en ligne accessible~~ sur le site web de l'OHI ~~et une icône spéciale appelée « Revue hydrographique internationale » sera créée à la page d'accueil. En cliquant sur l'icône « Revue hydrographique internationale », une page s'ouvrira et fournira une brève explication de ce qu'est la RHI. La page web indiquera également comment contacter l'Editeur, et donnera des informations sur les dates limites de contribution pour la prochaine édition et pour les éditions futures. Deux autres icônes permettront d'accéder aux~~ et des instructions pour les contributeurs ~~et ainsi qu'un accès aux éditions en ligne de la RHI.~~

~~En allant sur les instructions aux contributeurs, le navigateur accèdera aux instructions techniques pour la soumission d'articles, de notes ou d'informations générales.~~

En allant sur les éditions ~~en ligne~~ de la RHI, le ~~navigateur~~ lecteur accèdera aux différentes ~~années et éditions de la RHI. Le contenu pourra se trouver sur le site web de l'OHI ou dans un dépôt ailleurs. Après avoir sélectionné l'édition voulue, le document s'ouvrira en proposant une table des matières pour cette édition, incluant : un éditorial, des articles, des notes et des informations générales. Lors de la sélection d'une section, le système vous permettra d'accéder au texte approprié.~~

5 Le Comité d'édition de la RHI

Le comité d'édition de la RHI sera chargé d'aider l'Editeur de la RHI à conserver une Revue de bon niveau. Le comité d'édition comprendra les représentants de toutes les commissions hydrographiques régionales, lesquels doivent encourager, au niveau régional, les activités suivantes :

- a) Inciter les Etats membres de leur région à soumettre des articles, des notes et des informations générales appropriés pour la RHI, à l'Editeur ;
- b) Apporter leur contribution, en fournissant des notes appropriées à l'issue des réunions des CHR ou d'autres événements associés à l'OHI ;
- c) Rechercher et identifier les experts compétents et disponibles, dans leur région, susceptibles de se porter volontaires pour effectuer la révision des articles, afin d'assurer le processus d'évaluation par les pairs ; et
- d) Fournir à l'Editeur des informations clés devant être mises en lumière dans l'éditorial de la RHI.

(VERSION PROPRE telle qu'avalisée lors du C-2)

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence à la 1ère édition
REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE	6/2009 telle qu'amendée	xx/2019	Q2.5

1 Historique

La Revue hydrographique internationale (RHI) est un journal international qui publie des travaux sur tous les aspects de l'hydrographie et des sujets associés, depuis certains aspects historiques jusqu'aux derniers développements techniques intervenus. La RHI a été publiée pour la première fois en 1921 et depuis lors elle a été diffusée régulièrement à raison de deux ou trois numéros par an. En septembre 2000, la RHI qui, jusqu'à cette date, avait été éditée et publiée en interne par le Bureau hydrographique international (BHI) (à présent le Secrétariat de l'OHI), a été transférée à un éditeur privé afin d'améliorer la portée et la qualité de la RHI, d'élargir sa diffusion et de réduire les coûts. En octobre 2007, l'éditeur a informé le comité de direction qu'ils n'étaient pas prêts à renouveler leur contrat du fait de circonstances financières. Après une étude détaillée, le comité de direction a conclu qu'il n'était pas réaliste pour l'OHI de continuer la publication de la RHI sous sa forme traditionnelle sans une augmentation significative des coûts et des dépenses et a proposé aux Etats membres que la RHI continue sous forme numérique. La décision adoptée par les Etats membres a été de publier la RHI en tant que publication en ligne, comprenant des articles révisés par des pairs, deux éditions annuelles et un exemplaire annuel imprimé composé d'une compilation d'articles, dans un premier temps pour les Etats membres de l'OHI uniquement.

Les Etats membres ont également convenu que l'Editeur soit collaborateur « à temps partiel », conformément au mandat convenu avec le Secrétariat de l'OHI.

2 La Revue hydrographique internationale numérique

Une version numérique de la publication a été introduite en 2009 et deux éditions annuelles ont été mises en ligne sur le site web de l'OHI, en mai et en novembre. Son accès est ouvert à tous et gratuit. Comme pour la version imprimée, de strictes normes de révision et d'édition sont suivies. Une fois par an, un recueil imprimé sera publié, mis à la disposition des Etats membres uniquement et constituera une trace historique permanente. Les Etats membres – particulièrement le personnel et les industries qui coopèrent – sont vivement incités à contribuer à la Revue qui constitue un important moyen d'échange d'information sur leurs activités et leurs développements au sein de la communauté hydrographique. Les particuliers et les organisations qui travaillent dans le domaine, mais à l'extérieur des Services hydrographiques des Etats membres, sont également vivement encouragés à y contribuer.

Compte tenu de la nature multilingue de la communauté, les contributeurs éventuels ne devraient pas être intimidés par des préoccupations d'ordre linguistique, étant donné que tous les problèmes de cet ordre pourront être traités par l'Editeur et par le comité d'édition dans le cadre du processus d'édition. De la même manière, les travaux des Services hydrographiques en voie de développement sont tout aussi importants que ceux des Services bien équipés, dans les discussions globales sur la progression de la profession. L'on espère que les contributions seront reçues de tous les secteurs de la communauté. Les documents devront être envoyés à l'Editeur, conformément au paragraphe 4.

3 Le Format de la RHI

La RHI comporte quatre parties : un éditorial, des articles, des notes et des informations générales.

a) Editorial :

Cette partie est rédigée par l'éditeur de la RHI et doit tenir sur une page maximum afin de faire ressortir clairement le contenu de l'édition à laquelle elle se réfère, pour inciter le

lecteur à se plonger dans le contenu des sujets. Cette page doit inclure une photographie de l'éditeur. L'éditeur de la RHI pourrait souhaiter entrer en contact avec les présidents des commissions hydrographiques régionales ou avec le Secrétaire général de l'OHI, en vue d'inclure tous les messages ou concepts pertinents associés au contenu de la RHI. L'éditorial doit être approuvé par le Secrétaire général / le Directeur concerné.

- b) Articles :
Il est prévu que les articles devront comporter entre 4 000 et 6 000 mots, toutefois des articles plus longs pourront être pris en considération. Les articles devront être des articles originaux qui traitent d'hydrographie et de sujets connexes. Ils sont reçus à condition de comprendre des documents non publiés et de ne pas être soumis pour publication ailleurs. Tous les articles seront révisés par des pairs.
- c) Notes :
Il est prévu que les notes comprendront entre 1 500 et 2 500 mots. Les notes sont de brefs enregistrements de témoignage d'un événement, d'une réunion, d'une conférence, d'une action, d'un discours ou d'une circonstance particulière. Les notes ne seront pas arbitrées mais feront l'objet de commentaires éditoriaux et d'amendements.
- d) Informations générales :
Sont concernées les contributions sur des questions fournissant des informations générales à la communauté. Celles-ci peuvent inclure, par exemple un commentaire particulier sur un ouvrage révisé associé, un calendrier de réunions futures, des lettres à l'éditeur et les réponses fournies, selon qu'il convient, ainsi qu'une rubrique nécrologique.

4 La RHI en ligne

La RHI sera accessible sur le site web de l'OHI. La page web indiquera comment contacter l'Editeur, donnera des informations et des instructions pour les contributeurs ainsi qu'un accès aux éditions en ligne de la RHI.

En allant sur les éditions en ligne de la RHI, le lecteur accèdera aux différentes éditions de la RHI. Le contenu pourra se trouver sur le site web de l'OHI ou dans un dépôt ailleurs.

5 Le Comité d'édition de la RHI

Le comité d'édition de la RHI sera chargé d'aider l'Editeur de la RHI à conserver une Revue de bon niveau. Le comité d'édition comprendra les représentants de toutes les commissions hydrographiques régionales, lesquels doivent encourager, au niveau régional, les activités suivantes :

- a) Inciter les Etats membres de leur région à soumettre des articles, des notes et des informations générales appropriés pour la RHI, à l'Editeur ;
- b) Apporter leur contribution, en fournissant des notes appropriées à l'issue des réunions des CHR ou d'autres événements associés à l'OHI ;
- c) Rechercher et identifier les experts compétents et disponibles, dans leur région, susceptibles de se porter volontaires pour effectuer la révision des articles, afin d'assurer le processus d'évaluation par les pairs ; et
- d) Fournir à l'Editeur des informations clés devant être mises en lumière dans l'éditorial de la RHI.

APPROBATION DES AMENDEMENTS PROPOSES A LA RESOLUTION DE L'OHI 6/2009

BULLETIN DE VOTE

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 10 janvier 2019
Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant:

Courriel :

Approuvez-vous la révision de la résolution de l'OHI 6/2009 ?

Veuillez cocher la case souhaitée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

Nom / Signature : Date :